

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de membres en exercice: 68

Nombre de membres présents lors de la délibération : 37 Nombre de membres ayant donné procuration : 3 Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 3

Date de convocation : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents: Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BEYRIES Philippe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LANEQUE Valérie, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme LABORDE Marie-Clémence était remplacée par Monsieur LEVIGNAC Georges, Mme LABORDE NOYER Martine était remplacée par Mme SOLARY Jacqueline.

Ayant donné procuration: Mr AXMANN Roland a donné procuration à Mme TOURNIER Elisabeth, Mr LABURTHE Michel a donné procuration à Mr FALTRAUER Franck, Mme MONGIS Nadine a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève.

Absents excusés: Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr CAZZOLA Bruno, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DESPAX Nelly, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme MONGIS Nadine

Absents: Mr BENJADDI Miloud, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DULERM Pierre, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFORE Michaël, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SCARAVETTI Henri

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, directeur technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS, Monsieur Stéphane DEMAY, Conseiller aux décideurs locaux.

Secrétaire de séance : Mr BEGUE Christophe.

Le président précise que, par rapport à l'ordre du jour reçu par les membres du CS, il leur est proposé de passer un sujet supplémentaire concernant l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

SAGE DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE-AVENANT 2024 À LA CONVENTION 2023

Par délibération 2023-045 du 1^{er} février 2023, le Conseil syndical a approuvé la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes (le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat Trigone, le syndicat mixte du nord-est de Pau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau) sur la base d'une convention de partenariat.

Cette convention a été établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE), soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023.

Dès la signature de la convention, il a été prévu que ce partenariat pourrait à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

Afin de formaliser l'émergence du SAGE cette année 2024 jusqu'à l'obtention des arrêtés préfectoraux de délimitation de son périmètre et de composition de la commission locale de l'eau, il convient de poursuivre ce partenariat sur une année supplémentaire et d'autoriser le Président à signer une proposition d'avenant à la convention initiale de janvier 2024 à décembre 2024.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale pour la période courant de janvier 2024 à décembre 2024, ci-annexé,
- D'inscrire la dépense correspondant à la participation annuelle du Syndicat Armagnac Ténarèze pour les missions d'animation et de communication prévues dans la convention initiale, au budget de l'Eau.

ADHÉSION AU SERVICE DU BINDOC DU CDG32- RÉGULARISATION

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *La lettre du BInDoc*.

Dans le domaine des actes en la forme administrative, le service assure l'aide à la rédaction et leur publication au fichier immobilier des actes réalisés en la forme administrative.

En outre, le BInDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référent déontologue expert.

En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées au Syndicat Armagnac Ténarèze moyennant une cotisation annuelle de 368 € euros pour l'année 2024.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (BInDoc).
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget 2024 et aux suivants.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au BInDoc, résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG) propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)

- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRECISE que tout élu du Conseil syndical pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
 Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHÉSION AU POLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL DU CDG32

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion du SAT au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le conseil syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion du Syndicat Armagnac Ténarèze au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle, ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SAT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée,

En considération de l'inflation qui impacte notamment les matières premières et l'énergie, la grille tarifaire des prestations assurées par le SAT pour les trois services doit être révisée.

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mercredi 13 mars 2024, il est proposé au Conseil syndical d'adopter la grille tarifaire suivante.

Le DST explique que les différents budgets ont été identifiés.

Sur le budget de l'eau potable, il s'agit de prestations qui n'avaient pas été révisées depuis 2017. Donc il y a un tronc commun qui est le branchement d'eau potable avec un forfait de réalisation et ensuite des mètres linéaires qui viendront se rajouter éventuellement si les travaux sont supérieurs à 5 mètres sur voirie.

Ensuite, des prestations spécifiques ont été identifiées. Il peut s'agir de la plus-value « rocher » ou des traversées qui viennent se rajouter, et des réfections définitives de voirie, soit en béton désactivé pour certaines communes, soit en béton grenaillé pour d'autres.

Il y a également une volonté de mettre en place une forfaitisation des casses de conduite dans le cadre de travaux. C'est pour les cas où les entreprises n'ont pas fait les demandes de renseignements et de repérage des réseaux, bien évidemment. Si elles ont fait les demandes et qu'elles cassent, il n'y aura pas de forfait.

Ensuite, une prestation est étroitement en lien avec la mise en place de conventions pour la vérification des points incendie avec certaines communes. Pour rappel, une pesée des poteaux incendie est réalisée une fois tous les 2 ans sur chaque poteau pour les communes qui ont conventionné, et ce avec un tarif unitaire aujourd'hui.

Toujours sur l'eau potable, il poursuit en parlant de tarifs pour lesquels les membres du conseil syndical ont déjà délibéré : l'étalonnage des compteurs, la relève manuelle en cas de refus de mise en place de télé relève ou le remplacement de compteur suite à des dégradations.

La partie « eau potable » étant terminée, il demande s'il y a des questions.

Il poursuit avec la partie « assainissement » avec un forfait de base et des mètres linéaires qui vont venir se rajouter, selon que les travaux se situent en terrain naturel, ou qu'ils se situent en sous-chaussée, car il peut y avoir des différences de profondeur qui peut varier suite à des problématiques techniques, notamment de blindage. Ceci explique la différenciation en dessous d'1,30 mètre et audelà.

Dans les prestations spécifiques qui viennent s'ajouter, il explique que l'on peut trouver le contrôle de raccordement dans le cadre de vente qui n'est pas encore obligatoire aujourd'hui mais que les Notaires sollicitent quasiment systématiquement et également une tarification qui avait été votée en début d'année : la Participation pour le Finalement à l'Assainissement Collectif.

On retrouve ensuite les mêmes réfections de chaussée que pour l'eau potable.

Il poursuit avec les travaux qui sont hors forfait, ce qui signifie qu'il s'agit de branchements qui sont un petit peu plus importants ou complexes. Le tarif de la main d'œuvre a été révisé, et a été ajouté un tarif quand les agents interviennent en soirée ou en week-end pendant leur astreinte, quand il y a de la casse. Les coûts horaires d'une mini pelle avec chauffeur, de la pelle 10 tonnes, des camions et du matériel de fonçage ont été identifiés, notamment quand il faut passer sous les routes pour ne pas abîmer la chaussée.

Il est également proposé aux élus, dans le cadre de travaux sous-traités, donc pour des chantiers un petit peu plus complexes, de majorer ces travaux sous-traités qui, aujourd'hui, ne le sont pas pour le travail de suivi que les agents du SAT font.

Il évoque le taux de majoration sur les pièces vendues, sujet qui avait déjà été délibéré en 2022.

Me PENA demande si le compteur d'eau appartient au SAT ou à l'abonné. Le DST lui indique qu'il appartient au SAT.

Elle souhaite donc connaître les modalités de remplacement d'un compteur en cas de gel. Le DST explique que l'entretien de la niche et la protection de la niche sont à la charge de l'abonné. Donc, s'il y a une dégradation par le gel, elle est de la responsabilité de l'abonné. C'est pour cela qu'il y a un tarif qui s'applique dans le cas où il y a une casse ou une dégradation suite au gel. Le compteur est changé par nos services, mais son remplacement est facturé.

Il est demandé si cela fait partie des assurances maison.

Le DST répond qu'une déclaration peut être faite auprès de l'assurance, sans certitude que ce sinistre soit pris en compte.

Il passe ensuite au Budget du SPANC évoquant le contrôle dans le cadre des ventes immobilières qui, lui, est obligatoire et réglementé aujourd'hui.

En ce qui concerne le contrôle de conception-implantation, il précise qu'il s'agit de la partie administrative dans le cadre d'une instruction d'un permis de construire.

Concernant le contrôle de bonne exécution, il indique que ce sont les travaux à la suite du permis de construire, les travaux de réalisation. Pour ce qui est de la régularisation des travaux non déclarés, c'est dans le cadre des travaux qui ont été faits sans que l'abonné n'ait prévenu les services du SAT.

Enfin le contrôle de bon fonctionnement correspond aux contrôles périodiques assurés tous les 10 ans.

Le Président explique que, globalement, la volonté de modifier les tarifs est de coller à la réalité de ce qu'ils coûtent véritablement au SAT lorsqu'il intervenait sur des prestations.

Branchement d'eau potable		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait branchement eau potable DN 25/32 mm jusqu'à 5 ml	Unité	1 197,43 €	20%	1 436,91 €
Branchement d'eau potable DN >32 mm	S	Sur devis	20%	- €
Fourniture et pose d'un dispositif de comptage	Unité	300,00€	20%	360,00€
Branchement eau potable au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire <u>en terrain naturel</u>	ml	24,20€	20%	29,04€
Branchement eau potable au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire <u>sous chaussée</u>	ml	82,33€	20%	98,79€
Ajout second compteur dans niche existante	Unité	300,00€	20%	360,00€
Prestations spécifiques AEP		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Croisement d'ouvrage (réseau sec ou humide)		45,00€	20%	54,00€
Traversée de mur DN 25/32 mm		130,00€	20%	156,00€
Plus-value « rocher »		80,00€	20%	96,00€
Réfection définitive AEP		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Fourniture, mise en place de béton	m²	130,00€	20%	156,00€
Réfection définitive béton désactivé	m²	180,00€	20%	216,00€
Réfection définitive BB grenaillé	m²	120,00€	20%	144,00€
Réfection définitive de caniveau et/ou bordures		110,00€	20%	132,00€
Casse conduite		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait pour casse d'une conduite (DN 25 mm à 50 mm)	Unité	100 € + coût réel	20%	
Forfait pour casse d'une conduite (DN 60 mm à 100 mm)	Unité	200€+ coût réel	20%	
Forfait pour casse d'une conduite (DN110 mm et plus)		300€+ coût réel	20%	

Vérification poteaux incendie avec rapport		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Vérification poteau incendie	Unité	60,00€	20%	72,00€
Intervention compteur		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Frais d'accès au service	Unité	36,00€	10,0%	39,60€
Frais étalonnage COFRAC	Unité	600,00€	20%	720,00€
Relève manuelle (Refus télé relève)	Unité	150,00€	20%	180,00€
Remplacement compteur suite à dégradation (gel,)	Unité	104,63€	20%	125,56 €

Branchement assainissement collectif		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Forfait branchement Ø160 mm jusqu'à 5 ml (profondeur ≤1,3 m)	forfait	1503,18€	20%	1 803,81 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire en terrain naturel (profondeur ≤1,3 m)	ml	44,45€	20%	53,34€
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire sous chaussée (profondeur ≤1,3 m)	ml	110,75€	20%	132,89€
Forfait branchement Ø160 mm jusqu'à 5 ml (profondeur >1,3m et ≤1,6m)	forfait	1 784,00€	20%	2 140,80 €
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire en terrain naturel (profondeur >1,3m et ≤1,6m)	ml	66,30 €	20%	79,56€
Branchement AC au-delà de 5 ml, le mètre linéaire supplémentaire sous chaussée (profondeur >1,3m et ≤1,6m)		188,28€	20%	225,94€
Prestations spécifiques AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Croisement d'ouvrage (réseau sec ou humide)	Unité	65,00€	20%	78,00€
Traversée de mur Ø160mm		260,00€	20%	312,00€
Plus-value « rocher »		80,00€	20%	96,00€
Contrôle raccordement assainissement collectif	Unité	100,00€	20%	120,00€
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	Unité	2 000,00€	-	2 000,00 €
Réfection définitive AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Fourniture, mise en place de béton		130,00€	20%	156,00€
Réfection définitive béton désactivé	m²	180,00€	20%	216,00€
Réfection définitive BB grenaillé	m²	120,00€	20%	144,00€
Réfection définitive de caniveau et/ou bordures	ml	110,00€	20%	132,00€

Tarif pour élaboration de devis liés à des travaux spécifiques AEP/AC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Dossier administratif (devis, DICT, facturation)	Forfait	200,60€	20%	240,72€
Coût horaire main d'œuvre	1 heure	35,00€	20%	42,00€
Coût horaire main d'œuvre en astreinte	1 heure	52,50€	20%	63,00€
Mini pelle avec chauffeur	1 heure	70,00€	20%	84,00€
Pelle 10 T avec chauffeur	1 heure	79,38€	20%	95,25€
Camion bi-benne avec chauffeur	1 heure	50,00€	20%	60,00€
Poids lourd 12 T avec chauffeur	1 heure	47,00€	20%	56,40 €
Fonçage (utilisation grande fusée avec compresseur)	ml	87,00€	20%	104,40 €
Taux de majoration sur travaux sous-traités	%	10%		
Taux de majoration sur pièces	%	15%		

SPANC		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Contrôle des installations dans le cadre d'une vente	Unité	155,00€	10%	170,50€
Contrôle Conception/Implantation	Unité	80,00€	10%	88,00€
Contrôle de bonne exécution des travaux	Unité	190,00€	10%	209,00€
Contrôle de bonne exécution des travaux (régularisation travaux non déclarés)	Unité	190,00€	10%	209,00€
Contrôle de bon fonctionnement	Unité	105,00€	10%	115,50€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte la nouvelle grille tarifaire ci-dessus présentée, applicable à compter du 4 avril 2024.

Effacement de dette

Le SGC de Condom a saisi le syndicat des situations suivantes :

- Madame Malika KRIMSA, abonnée du SAT, dont la créance s'élève à 3 078.43€
- Madame Lydie RICHARD, ancienne abonnée du service de l'eau, dont la créance s'élève à 480.21€.

Les situations de surendettement de ces personnes ayant été constatées par les commissions de surendettement des particuliers du Gers respectivement en date du 29 juin 2023 et du 26 octobre 2023, le

Conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'effacement de cette dette cumulée de 3 358.64 €, qui sera imputé au budget de l'Eau au compte 6542 « *Créances éteintes* ».

Mr FERNANDEZ demande comment il est possible d'avoir plus de 3 000 euros de créance d'eau et depuis quand Madame KRIMSA ne paye pas.

La DGS explique que pour cette personne, il y a certainement plusieurs factures qui s'étalent sur plusieurs exercices et malheureusement le SGC n'a pas pu recouvrer ces factures. Toutes les voies de recours ont été utilisées et elles n'ont pas fonctionné et de surcroît, ces personnes sont en interdit bancaire, donc en surendettement et la somme due ne peut pas être recouvrée.

La DGS précise que l'une d'entre elle est une ancienne abonnée qui est partie, et que l'autre est encore abonnée du Service.

Un élu regrette que ce soit celle qui possède la plus grosse facture.

Le Président souligne que c'est souvent évoqué mais que, malheureusement, aucun moyen de pression n'existe. Il précise que si certains veulent aider, le meilleur moyen reste quand même d'appeler les gens. Il l'a lui-même fait sur sa Commune précisant qu'il est parvenu à récupérer quelques créances.

Il évoque également le fait que les « Perceptions sont moins insistantes qu'à une époque à ce niveaulà » et cela pèse sur le budget.

Mme LANÈQUE rappelle que par rapport à la dette de 647 000 euros et à toutes ces créances, il avait été évoqué lors de la dernière séance de créer un Service contentieux au sein du SAT, éventualité que le SGC avait déconseillée, mais qu'elle trouve opportune au regard de la dette.

Le Président confirme indiquant qu'aucun Service contentieux n'a été créé au sein du SAT, mais que les agents travaillent beaucoup sur le recouvrement et que ce travail paye.

Il précise que pour les professionnels, le Service menace par la fermeture du compteur puisqu'il est possible de couper l'eau aux professionnels. Ainsi, le SAT a récupéré pas mal d'argent.

Il rappelle que sur les 647 000 €, il y a aussi les factures récentes de 2023.

Il souligne que le SAT a rencontré le SETA dernièrement sur un autre sujet et qu'il se trouve qu'ils ont exactement la même proportion d'impayés sur leur Syndicat, exactement le même pourcentage.

Mme LANÈQUE indique que, sur le Procès-Verbal, elle lit un paragraphe concernant l'organisation structurelle du SAT avec ou sans Régie, précisant que le SAT ne pourrait pas fonctionner avec l'organisation actuelle selon qu'il assure la Régie ou pas. Elle indique qu'elle ne comprend pas cette information et souhaiterait une explication.

La DGS indique que le recouvrement est un métier à part entière. La direction a eu cette discussion avec le SGC en ce qui concerne le projet de monter une Régie et le SGC a recommandé de ne pas monter de Régie de recettes dans la mesure où ses services allaient subir une réforme interne qui les amènerait vers leur cœur de métier, à savoir le recouvrement. Malheureusement ce n'est pas suffisant car elle explique que les voies de recours dont ils disposent sont assez basiques : une lettre de rappel, une lettre de relance et une saisie à tiers détenteur avec l'intervention d'huissiers. Tous ces moyens de recours, le SAT ne les détient pas et ne les détiendra pas, à moins de se monter en Régie de recettes.

Mme LANÈQUE évoque juste le fait de mettre en place un service contentieux ou un service relance, même en embauchant quelqu'un.

La DGS consent que c'est ce qu'il faudra faire si jamais on en arrive là, précisant que la tâche est extrêmement chronophage puisque tout le monde intervient et est mobilisé : le service comptable, le service RH qui interviennent pour faire des extractions parce que le syndicat et le SGC ne travaillent pas sur les mêmes systèmes informatiques, ni les mêmes bases de données, les services techniques, le service des abonnés, la direction. Donc c'est une mobilisation de chaque instant, et effectivement, elle produit des fruits mais en contrepartie, il y a des choses qui ne sont pas faites.

Mme LANÈQUE insiste sur le fait d'embaucher une personne qui serait essentiellement chargée de cette tâche car 647 000€, c'est énorme.

La DGS entend sa proposition mais a conscience que, de toute façon, il y a des choses qu'on ne recouvrera pas. Elle précise que les factures d'eau sont prescrites au bout de 4 ans indiquant que le travail fait concerne les factures les plus récentes, c'est à dire celles de l'année passée, parce que sur la facturation, par exemple de 2023, il y a encore énormément d'argent dehors. Une surveillance est faite quotidiennement sur les rôles émis afin de contrôler ce qui rentre sur les rôles d'avril et d'octobre 2023. Elle indique que les rentrées se font au compte-goutte, insistant sur le fait que s'il n'y a pas d'actions, ça ne rentre pas.

Mme LANÈQUE pense que l'on va tout droit à la faillite si on ne fait pas payer les factures.

La DGS indique, même si ce n'est pas rassurant, que nombreux sont les Syndicats qui subissent cette situation en France. Elle précise qu'en même temps que le rapport, une note sera transmise aux membres, note émise par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies qui ont des services d'électricité, d'eau, etc.). Il y a une vraie réflexion sur comment tarifer le service et comment faire rentrer l'argent parce que c'est une problématique assez répandue maintenant.

Là, en l'occurrence, la Commission de surendettement s'est prononcée, il n'y a plus de recours possible.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical décide à la majorité des membres présents moins la voix de Monsieur FERNANDEZ Xavier qui vote contre, d'effacer la dette de Madame Malika KRIMSA telle qu'établie sur le bordereau de situation référencé 3179966681, pour un montant de 3 078.43 € et la dette de Madame Lydie RICHARD telle qu'établie sur le bordereau de situation référencé 3179966681, pour un montant de 480.21€

Et d'imputer cette dépense au compte 6542 « *Créances éteintes* » du budget de l'eau.

Monsieur Stéphane DEMAY, Conseiller aux décideurs locaux, rejoint le Conseil syndical au moment de la présentation du Compte de gestion du Budget de l'eau.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du S.A.T. Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'inspecteur divisionnaire des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

• Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2023

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du **S.A.T. Eau** dressé par Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSE	MBLE
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	3 724 185.53	229 773.62 3 598 542.17	1 058 004.46	893 864.02 653 653.11	4 782 189.99	1 123 637.64 4 252 195.28
TOTAUX	3 724 185.53	3 828 315.79	1 058 004.46	1 547 517.13	4 782 189.99	5 375 832.92
Résultats de clôture Restes à réaliser		104 130.26	327 923.50	489 512.67 68 434.30	327 923.50	593 642.93 68 434.30
TOTAUX CUMULES	3 724 185.53	3 828 315.79	1 385 927.96	1 615 951.43	5 110 113.49	5 444 267.22
RESULTATS DEFINITIFS		104 130.26		230 023.47		334 153.73

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

1) Vote et arrête, à la majorité des membres élus présents, Mr ALBINET David, Mr BELLOT Daniel, Mr BEZERRA Gérard ayant la procuration de Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie ayant la procuration de Mme ESPERON Patricia, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN SEAILLES Christiane s'étant abstenus, et le président ayant procuration de Mr Grégoire KUTCHUKIAN s'étant retiré pendant le vote, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DE L'EAU

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du S.A.T. EAU dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 "résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion	-125 643.36
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	B 229 773.62
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023	+ B 104 130.26
Section d'investissement	С
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	489 512.67
	D
Soldes des restes à réaliser	-259 489.20

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	230 023.47	
--	-----------	------------	--

Ε

DÉCIDE, à l'unanimité

D'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section	F
d'investissement en votant au compte 1068 "excédents	1
de fonctionnement capitalisés" la somme de	/
2°) le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de	
fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002	104 130.26
"excédent de fonctionnement reporté"	

Vote du budget de l'eau 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-088 du 11 mars 2024 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'adoption du compte administratif du budget de l'Eau 2023,

Vu l'affectation du résultat 2023,

Considérant que la Commission des finances s'est réunie le 13 mars 2024,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Eau 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de 4 236 144 euros,
- ✓ En section d'investissement à la somme de 1 465 754 euros.

La DGS explicite en détail les éléments inscrits au budget 2024.

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 216 396 ϵ . Elle poursuit en les détaillant : fournitures de magasin : 95 975 ϵ , variation de stock : 108 758 ϵ , achats d'eau (ce sont donc les achats qui sont faits à EAU47) : 15 656 ϵ , fournitures d'électricité : 360 000 ϵ .

Elle rappelle que le SAT a un marché public pour l'électricité qui a été réparti pour 75 % sur l'eau et pour 25 % sur l'assainissement.

Elle poursuit le détail avec les fournitures d'entretien et de petits équipements : 50 315 \in , fournitures administratives : 1 490 \in , carburant : 28 696 \in , autres matières et fournitures (les vaccins) : 41 \in , locations mobilières : 23 244 \in (ce sont tous les matériels dont les services techniques ont besoin pour travailler : la location de remorques, de pelles, de petit matériel), redevance, droit de passage et servitudes diverses : 26 640 \in (ce chiffre revêt la prestation Télé relève annuelle qui est payée pour les compteurs), bâtiments publics : 16 763 \in , réseau : 10 215 \in , autre : 4 076 \in , entretien et réparation sur matériel roulant : 25 846 \in , entretien et réparation sur autres biens mobiliers : 1 495 \in , maintenance : 34 225 \in , prime d'assurance multirisque : 9 660 \in , prime d'assurance autre : 31 700 \in , commission et courtage sur achat : 43 504 \in (cet article revêt les remboursements que le SAT fait à la société CTR qui l'a aidé à travailler sur le dossier de l'ingénierie sociale, pour récupérer les sommes auprès des douanes sur la TICFE, dossier déjà mené depuis plusieurs années).

Mme LANÈQUE demande si ces sommes ont été récupérées.

La DGS répond que le Syndicat a récupéré en 2024 87 000 euros de l'URSSAF qui correspondent aux années 2019, 2020. Elle précise que, sur ces 87 000 euros, le SAT doit reverser 35 % à CTR puisque le travail a été fait par la Société en question et par leur Cabinet d'Avocats.

Elle poursuit : divers, analyses des eaux : 62 154 euros soulignant alors que le SAT a changé de laboratoire, décision qui a été imposée cette année.

Elle donne suite avec les honoraires : $5798 \in$, rémunération d'intermédiaires divers : $3885 \in$ (il s'agit de la part qui reste à la charge du Syndicat sur le prix des Tickets restaurants et de l'étalonnage), catalogue à imprimer $386 \in$, publication : $98 \in$, divers : $1061 \in$, voyage et déplacement $3005 \in$, réception : $2866 \in$, frais d'affranchissement, $4619 \in$, frais de télécommunication : $13113 \in$, service bancaire et assimilé : $30000 \in$ (poste qui a augmenté puisque le SAT a 2 lignes de trésorerie et c'est ici que figurent les intérêts), frais de nettoyage des locaux : $4090 \in$, divers, autres transferts recettes au budget de l'Assainissement (il s'agit du remboursement au budget de l'Assainissement des encaissements de la facturation : $895171 \in$), taxe foncière $499 \in$, autres taxes et redevances, $1352 \in$.

Sur les charges de personnel et frais assimilés, elle rappelle que, dans le cadre du DOB 2024, il avait été annoncé un GVT à 3% qui a été respecté.

Cotisations versées au FNAL, cotisations au CNFPT ou au Centre de Gestion : $5.659 \in$, salaires, appointements, commissions de base : $240.274 \in$, primes et gratifications : $330.833 \in$, autres indemnités et avantages en nature : $70.186 \in$, supplément familial : $2.893 \in$, cotisations à l'URSSAF : $139.909 \in$, cotisations mutuelles : $4.183 \in$, cotisations caisse de retraite : $94.120 \in$, cotisations aux ASSEDIC : $13.328 \in$, cotisations aux autres organismes sociaux : $17.546 \in$, médecine du travail : $1.080 \in$ et autres charges sociales diverses : $16.800 \in$. Ce qui fait un total de $937.032 \in$ euros pour $17.039 \in$ euros pour

Atténuation de produits : il s'agit de sommes qui sont calculées sur les encaissements de l'année N-1, il y en a pour 293 $129 \in \mathbb{C}$: reversé à l'Agence de l'eau (il s'agit de la redevance pollution domestique pour $221\ 129 \in \mathbb{C}$ et de la redevance prélèvement pour $72\ 000 \in \mathbb{C}$), autres charges de gestion courante : $110\ 282 \in \mathbb{C}$, indemnités des élus : $27\ 792 \in \mathbb{C}$, créances éteintes : $5\ 000,00 \in \mathbb{C}$, perte sur créances irrécouvrables (qui a été mentionnée pour sa totalité et calculée conformément aux listes soumises par le SGC, TVA en moins) : $77\ 490 \in \mathbb{C}$, charges financières (les intérêts de la dette) : $86\ 126 \in \mathbb{C}$, intérêts des emprunts : $90\ 964 \in \mathbb{C}$ et les $\mathbb{C}NE : -4\ 838 \in \mathbb{C}$.

Charges exceptionnelles donc Fonds de solidarité, rémunération des stagiaires : $13\,000\,$ et autres charges exceptionnelles : $50\,000\,$ C'est dans cet article que s'inscrivent tous les recours « loi WARSMAN » les annulations, les avoirs.

Au 6817 : dotations dépréciation des actifs circulants, il s'agit des pertes potentielles sur les exercices antérieurs à 2021.

Dépenses imprévues : 4 781 €, opérations d'ordres entre sections, c'est-à-dire les amortissements pour un montant de 577 808 €.

La DGS demande s'il y a des questions pour les dépenses. Étant donné qu'il n'y en a pas, elle passe donc aux recettes.

Vente de produits fabriqués et prestations : $3643609,74 \in$. Elle explique que les centimes doivent être renseignés car il y a un excédent antérieur reporté repris pour sa totalité avec les centimes.

Vente d'eau aux abonnés : 1 784 065 €, redevance pollution domestique : 249 150 €, redevance prélèvement et traitement de l'eau : 89 845 €, prestations et services eau : 60 000 €, redevance

d'assainissement collectif : 540 240 €, redevance pour modernisation des réseaux de collecte : $60\ 000\ €$, location de compteurs : $466\ 804\ €$, terme fixe assainissement : $294\ 930\ €$, mise à disposition de personnel facturée au service de l'assainissement collectif : $97\ 000,74\ €$, remboursement de frais partagés sur les charges de fonctionnement par le SPANC : $1\ 575\ €$.

Elle rappelle que les ventes ont été calculées avec les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024 et avec les consommations qui ont été constatées l'année passée qui s'avèrent être des consommations basses, un seuil bas, mais elle soulève le fait que ce seuil peut malgré tout être plus bas encore.

Produits financiers, il n'y en a pas. Autres produits de gestion courante, les loyers des antennes SFR, etc. : $40~000~\epsilon$ (cela comprend également le versement d'URBASOLAR qui a été fait à hauteur de $35~000~\epsilon$), autres produits de gestion courante (les produits encaissés sur la TICFE auprès des douanes, mais également les admissions en non-valeur du budget de l'assainissement qui sont remboursées au budget de l'eau) : $72~913~\epsilon$.

Au 013, variation des stocks et approvisionnement : $110\ 000\ \in$, autres remboursements : $15\ 000\ \in$ (remboursements du SDIS pour les interventions des agents du SAT, remboursements du Centre de Gestion pour l'agent qui a une charge syndicale).

Elle précise également que, dans les 110 000 ϵ , il y avait la vente des vieux compteurs puisque tous les compteurs changés dans le cadre de la télé relève ont été récupérés et vendus pour une somme de 14 000 ϵ .

Produits exceptionnels, autres produits exceptionnels, remboursements d'assurances: $100\ 048\ \in\ (URSSAF\ et\ remboursements\ d'assurance\ dans\ ce\ chapitre).$

Opérations d'ordre entre sections, immobilisation corporelle (travaux en régie) : 59 000 ϵ projetés sur l'année, amortissement des subventions d'équipement : 91 443 ϵ , ce qui équilibre la section à 4 236 144 ϵ .

Elle poursuit avec la section d'investissement précisant qu'il n'y a pas de déficit antérieur. Le capital des emprunts s'élève à 374 703 ϵ . Elle détaille les immobilisations incorporelles : frais d'étude : 249 077,50 ϵ , concessions et droits assimilés : 12 500,50 ϵ .

234 000 €: restes à réaliser sur les études de restructuration Nord-Est, donc FOURCÈS. La DGS explique qu'il y a plusieurs bons de commande en cours, engagés sur 2023 mais qui vont être payés sur l'exercice 2024.

15 000 € : étude de faisabilité d'une interconnexion avec EAU47.

Elle indique à l'Assemblée que le sujet va être évoqué en suivant.

Le Président prend la parole pour parler du projet de raccordement de FOURCÈS. Il explique qu'il faut terminer le schéma directeur, qu'il faudra ensuite valider les droits de passage pour être sûr, avant de faire des études financières, d'avoir le droit de passer avec des tuyaux.

En revanche, lors d'une réunion, dernièrement, il s'est rendu compte qu'EAU47 fournissait déjà 60 % de l'eau à FOURCÈS. Étant donné qu'il n'y a pas une grande marge entre 60 et 100 %, il s'est rapproché de la Présidente d'EAU47 ainsi que des services techniques pour savoir si, éventuellement, avec un débit plus linéaire, la situation pourrait être envisagée différemment.

Il s'agit là de comparer la différence de prix que ça pourrait coûter si EAU47 fournissait l'eau à FOURCÈS. Le Président reste en attente d'une réponse politique sur la faisabilité dans les jours à venir. Dans la mesure où cette réponse est positive, une étude pourra démarrer pour vérifier la faisabilité et pour faire le meilleur choix pour le SAT.

La DGS demande s'il y a des questions et poursuit comme il n'y en n'a pas.

Au 2051, concessions et droits similaires : modernisation du Portail des Abonnés et amélioration d'OMEGA CLOUD qui sont des outils qui vont servir au bon fonctionnement de la télé relève et permettre de développer le Portail Abonnés. En effet, aujourd'hui, les services peuvent suivre les consommations des abonnés de manière journalière. Ainsi, il s'agira de permettre aux abonnés de suivre directement leur consommation, en passant par le Portail.

Agencement et aménagement des bâtiments d'exploitation. La DGS passe la main à Nicolas BOURDIOL pour traiter ce sujet.

Le DST explique que, sur la partie bâtiments d'exploitation, la volonté a été axée sur la sécurisation de la production, notamment la réhabilitation de la tour de Bernède qui permet de refroidir l'eau puisque l'au sort chaude et, avec des températures estivales très élevées, il existe parfois quelques difficultés à abaisser la température en dessous des 25°, ce qui est dû à un petit colmatage de cette tour. Ainsi, la volonté cette année, c'est de remplacer ce « packing », sachant que le second « packing » a été fait il y a 2 ans.

Il y a également celle de GONDRIN en dernière ligne. Sur cette usine, il n'existe qu'une seule tour, ce qui génère également quelques soucis de colmatage qui empêchent d'abaisser les températures en période très estivale.

Il évoque ensuite un autre gros enjeu. Il s'agit de la mise en sécurité des réservoirs notamment, puisque l'an dernier, un bureau d'études a été missionné sur tous les châteaux pour vérifier la sécurité des ouvrages, l'accessibilité aux bâches, le fait de pouvoir descendre à l'intérieur pour les nettoyer, etc. Ce bureau d'études a fait un inventaire des 12 réservoirs du SAT et aujourd'hui il est proposé de réhabiliter certains de ces réservoirs lorsqu'on profite également de l'occasion pour travailler dessus.

Dans le même chapitre, il y a également en RAR 2023, les travaux de réfection du réseau d'eau potable de LABARRÈRE avec la Place de la Fontaine et la Rue du Midi, et également la réfection du réseau d'eau potable de l'Allée du Fossé neuf à ÉAUZE.

Matériel spécifique d'exploitation: le gros enjeu à ce niveau, c'est les pesticides. En effet, pour mémoire le SAT est mis en demeure sur 2 sources, celle du Barradé et celle de Gachiot, de distribuer de l'eau en dessous des normes en pesticides, notamment en S-métolachlore et en chlorothalonil. Ainsi, à travers ces investissements sur ce volet curatif, il s'agit de mettre en place une dilution sur ces 2 ouvrages qui permettra ainsi de sécuriser la production.

Dans la partie FOURCÈS, il est également nécessaire de sécuriser la partie chloration puisqu'aujourd'hui, la chloration est semi autonome. Et ensuite, dans la même optique, il est envisagé de remplacer certaines pompes de reprise, que ce soit sur des stations de reprise ou sur des stations de production comme Mouliotte à MONTRÉAL.

La DGS poursuit. Sur le matériel de transport, il existe une réflexion sur le rachat de 3 véhicules qui sont aujourd'hui en leasing. Il y a également une réflexion sur un camion benne, 3,5 tonnes donc pour un montant de 65 $000 \in$, du petit mobilier de bureau et informatique : 5 $000 \in$, la télé gestion sur les sites AEP : $10\ 000 \in$, autres travaux : $119\ 000 \in$. Elle explique qu'il s'agit là d'une « poire pour la soif » dans le cas où il serait nécessaire de faire des rallonges sur certains postes, agencement de bâtiments d'exploitation, travaux divers sur site (peinture, enduit, gros entretien en régie) : $10\ 000 \in$, réhabilitation de l'armoire électrique du Tarot : $8\ 000 \in$.

Sur les réseaux d'adduction d'eau (ce sont aussi des travaux en régie), il y a la réfection de la Source du Tarot : $20\ 000\ \epsilon$, la réfection du réseau AEP, rue du Couvent à GONDRIN : $5\ 000\ \epsilon$, également rue des Écoles à Montréal : $8\ 000\ \epsilon$, travaux d'AEP sur les communes : $8\ 000\ \epsilon$. Cela représente des travaux en régie pour $59\ 000\ \epsilon$ tels qu'inscrits au budget.

Ainsi, la totalité des dépenses s'élève à 918 608 € restes à réaliser compris.

Elle poursuit avec la section d'investissement dépenses : participation à l'AFL : 11 000 ϵ . Elle précise que c'est la $2^{\rm ème}$ année consécutive que cette participation est versée et qu'il y aura encore une participation en 2025. Opérations d'ordre entre sections (amortissements) : 150 443 ϵ .

Donc le total s'élève à 1 465 754 €.

En ce qui concerne les recettes de la section investissement, il y a la reprise de l'excédent antérieur : $489\ 512,67\ \epsilon$. Les subventions d'équipement de l'Agence de l'eau : $38\ 806\ \epsilon$, autres (c'est la DSIL, il s'agit du solde attendu sur la télé relève), et l'emprunt pour équilibrer la section : $329\ 999,03\ \epsilon$.

Elle rappelle que l'année dernière, il n'y a pas eu d'emprunt et que le reste de la section est constitué des opérations d'ordres entre sections, c'est-à-dire l'amortissement pour 577 808 €.

Elle demande s'il y a des questions.

M. BELLOT soulève une question au sujet de l'investissement pour FOURCÈS. Il indique qu'il y a quelques temps une augmentation de 15 % sur le prix de l'eau a été votée. Il a bien été précisé que c'était pour la connexion de FOURCÈS. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'une connexion, c'est juste une amplification du côté du 47.

Le Président indique qu'aujourd'hui, il n'a pas la réponse, il cherche la meilleure solution pour le SAT, la plus économique pour pouvoir répondre à la demande. Il explique que le SAT ne lâche pas le dossier d'autant que l'ARS met le syndicat en demeure de régler le problème de la source et il assure qu'une solution va être trouvée.

Il estime qu'il faut trouver la meilleure solution dans l'intérêt de tout le monde parce qu'aujourd'hui le budget de raccordement s'élève à 4 000 000 €. Il explique qu'il faut temporiser et prendre le temps de voir s'il y a d'autres solutions laissant au Conseil syndical la mission de faire le choix. Il souligne que son rôle est de proposer les diverses solutions qui peuvent exister afin que les abonnés aient de l'eau de qualité et en quantité. Il pense que c'est son rôle de réfléchir s'il y a d'autres solutions. Il n'avait pas constaté cette éventuelle solution avant. Si ça avait été le cas, le SAT aurait peut-être même pu s'économiser les premières études mais il reste à l'écoute des élus.

M. BELLOT précise qu'il ne dit pas ça.

Le Président réexplique que, lors d'une réunion, il s'est rendu compte que 60 % de l'eau venait déjà d'EAU47, ce qui l'a interrogé puisque c'est proche du total, se demandant si EAU47 pourrait fournir la totalité de l'eau ou pas. Il considère remplir son rôle en essayant de trouver des solutions les plus économiques parce que l'argent n'est pas mis au service de FOURCÈS ou de quelqu'un d'autre, il est mis au service du SAT et de tout le monde et il va en manquer. Il cherche donc la meilleure solution tout en laissant le choix final au Conseil. Le projet de FOURCÈS ne s'arrête pas. Le temps manque. L'engagement a été pris et une solution sera trouvée. Il estime que ce n'est pas très grave que ce soit l'une ou l'autre mais il peut y avoir un choix à faire depuis qu'il s'est aperçu de cette éventuelle possibilité.

M. BELLOT ne trouve pas normal que l'on mette autant de temps car, en 2020, il avait été dit : « dans un an, vous aurez tout ».

Le Président explique que les études ont été lancées depuis 2020 mais qu'il ne peut pas aller plus vite que le Schéma directeur, plus vite que Boubée-Dupont, que du travail est fait, il a été prévu du budget. Il explique qu'il ne peut pas aller plus vite que les bureaux d'études ; le travail a commencé de suite et n'a pas arrêté, notamment celui assuré par les Services techniques. Il propose que Nicolas BOURDIOL donne des précisions à ce sujet.

Le DST explique que le Schéma directeur a été missionné tout début 2021 afin d'avoir une approche globale, des bilans besoins-ressources et que FOURCÈS a été fléché à ce moment-là. Cependant, il fallait avoir une réflexion sur la totalité puisque l'eau venait du bas du Syndicat pour la ramener sur la partie haute. Il a donc fallu avoir toute cette connaissance-là avant de pouvoir engager l'étude de restructuration qui a été lancée en suivant, courant 2022.

L'année dernière, il a fallu finaliser les campagnes de mesures; donc, au cours de l'été 2023, des mesures ont été effectuées sur le réseau de débit, de pression, de consommation pour renforcer le modèle hydraulique et aujourd'hui, en fait le reste des études qui sont en RAR concerne le tracé. Concrètement, le diamètre du tuyau est arrêté, il s'agit de savoir s'il faut mettre un seul tuyau pour alimenter FOURCÈS, s'il faut en mettre 2 pour faire du refoulement distribution, c'est de l'affinage.

M. BELLOT remercie pour la réponse donnée et exprime sa déception. Il dit qu'il est extrêmement déçu.

Le Président demande s'il y a d'autres observations.

Il demande s'il y a des abstentions.

M. BEZERRA demande s'il est en train de faire voter le budget.

Le Président lui répond que « oui ».

M. BEZERRA souhaite apporter quelques éclaircissements vis-à-vis de ses collègues indiquant qu'ils voteront après en leur âme et conscience. Il souhaite rappeler ce qu'il se passe depuis 3 ans au SAT.

« En 2020, vous avez pris la Présidence. En 2021, vous avez présenté un excédent de fonctionnement de 1 750 €. Pour faire moins, c'était difficile. Lorsque je vous l'ai fait remarquer, vous m'avez dit : « M. BEZERRA, en 2022, on gagnera de l'argent ».Résultat, 2022 : 197 850 € de déficit. Et je dirais même 277 850 € parce que la recette exceptionnelle de 70 000 € pour la vente du terrain du Pontouat

vous l'aurez une fois, pas deux. Et en 2023, vous avez aussi un déficit $125\ 643\ \in$ qui n'apparaît pas parce-que vous avez des reports, etc., mais il y est. Vos recettes de fonctionnement ont augmenté de $4,6\ \%$ pour 2023, les charges de fonctionnement de 5,8%. Les charges de personnel explosent, $10\ \%$ de plus : $817\ 000$ en 2022, $918\ 000$ en 2023, soit $100\ 000\ \in$ de plus, et depuis 2020, j'estime que les 3 emplois que vous avez créés puisque vous êtes passés de $19\ \grave{a}\ 24,\ 25,\ 26$ employés, ça a généré, au moins $300\ 000\ \in$ supplémentaires de dépenses de personnel surtout que, d'après ce que j'ai pu comprendre, vous avez surtout rempli les bureaux avec le personnel, alors que sur le terrain, peut-être qu'il manquait du monde.

Vous avez une C.A.F. nette qui est négative depuis 2022, catastrophique autofinancement, depuis 2022. 45 476 € en 2022; 148 955 € en 2023, soit une régression de votre C.A.F. nette de 227 %. Votre CAF brute est de - 15 %. Votre fonds de roulement est de 629 000 €, mais votre besoin de fonds de roulement est de 840 000 €, soit vous avez une trésorerie négative de 213 000 €. »

Il demande à la Directrice quelles sont les capacités d'endettement pour 2022 et 2023 pour une dette du SAT.

La DGS répond que, pour le budget de l'eau, étant donné que l'on n'a pas fait d'emprunts l'année dernière, on est retombé autour de 13 années.

M. BEZERRA demande pour 2023.

La DGS indique que pour 2023, c'était 17 années et que pour 2024, le syndicat retombe sur 13 années.

M. BEZERRA indique que lui, n'a pas du tout les mêmes résultats. Il précise que pour 2022, c'est 16,47 années et pour 2023, 17,69. Il interpelle la directrice sur le fait que les chiffres sont loin de ceux annoncés. La directrice répond que les chiffres sont en accord. Monsieur BEZERRA évoque les 13 années. La directrice confirme que ces 13 années valent pour 2024. Ce à quoi Monsieur BEZERRA répond que ce sera vu en 2024.

Il évoque ensuite une dette fournisseur et social de $400\ 000\ \in$ au $31\ décembre$. Il parle alors des lignes de trésorerie mises en place précisant qu'avec des lignes de trésorerie successives, le SAT a été mis sous respiration artificielle. Un simple refus de la Banque de renouveler la ligne de trésorerie et le SAT se retrouve en cessation de paiement, ce qui peut arriver car la Banque risque d'être mise en cause pour un soutien abusif. Il est certain que la ligne de trésorerie en constante augmentation, c'est $500\ 000\ \in$ passés à $1\ 000\ 000\ \in$, est une fuite en avant pour retarder l'échéance fatale. Il souligne que certains personnels du SAT commencent à s'inquiéter pour leur salaire à venir, indiquant que ce n'est pas bon pour l'ambiance et la motivation au sein du Service.

En un mot, il interpelle le Président en disant : « vous êtes à la rue alors que vous avez augmenté l'eau de 50 %. Il y a des promesses non tenues : le chemisage de GONDRIN, le forage. M. le Président, lors de votre campagne électorale, vous avez fait un petit papier où vous avez déclaré que c'était urgentissime ; 3 ans après, l'urgence est toujours là. FOURCÈS, là, vous avez roulé les élus dans la farine, c'est le moins que l'on puisse dire. Vous avez reproché de ne pas nettoyer les châteaux d'eau, je pense qu'il n'y en a pas beaucoup qui ont été nettoyés ».

Il passe ensuite à l'investissement et évoque la Télé relève indiquant qu'un marché a été passé avec 7 avenants. Il se pose la question concernant le sérieux de la préparation de ce dossier. Il indique qu'il a mené sa petite enquête et que beaucoup de compteurs ne sont pas installés, que beaucoup se

bouchent avec le calcaire, qu'il faut donc les changer car il n'y a pas moyen de les nettoyer. Cela crée un gros problème. Il indique aussi que la Télé relève n'est pas effective à 100 %, que du fait d'un problème de plaque en fonte, de bâtiment, la Télé relève ne peut pas se faire. Il donne l'exemple d'une personne qui, sur sa commune, s'est retrouvée avec 1 500 € de dette alors qu'il y a la Télé relève et on lui a répondu que la Télé relève ne peut pas fonctionner. Donc, il souligne que l'équipe s'est beaucoup gargarisée de cette opération Télé relève mais que ce n'est pas la panacée. De plus, il a appris que les garçons faisaient le relevé des compteurs alors que le Président avait dit, à l'époque, que cela permettrait de récupérer 2 gars pour faire autre chose car, pour lui, relever des compteurs, ce n'est pas positif, mais il constate qu'aujourd'hui, les agents repartent sur le terrain.

De plus, il indique que Nicolas BOURDIOL a évoqué la tour de refroidissement de Bernède mais il précise qu'elle est en panne depuis le mois de janvier.

Il explique que s'il arrive une dépense un peu imprévue sur la tour, surtout en prenant en compte la dette fournisseurs de 400 000 €, si le SAT se retrouve sans eau de refroidissement avec Bernède, il souhaite bien du plaisir aux personnes concernées pour l'expliquer aux maisons de retraite d'ÉAUZE et de MONTRÉAL et surtout aux Délices d'Auzan qui, à sa connaissance, à l'époque, consommaient 400 m³ par jour. Tout cela fait qu'aujourd'hui, ce n'est pas très intéressant.

Il revient sur la prévision d'emprunt pour l'eau et l'assainissement de 600 000 € et signale qu'avec les résultats du SAT, aucune banque n'acceptera de prêter si elle examine bien les documents comptables.

Il continue en indiquant que c'est là se moquer des gens et se moquer des élus qui comptent sur les travaux qui ont été proposés ou programmés.

Il conclut en disant qu'il ne votera bien sûr pas ce budget, étant donné qu'il n'est proposé aucune mesure drastique pour réduire ces pertes financières, entre autres de compresser le personnel. Il estime qu'il y a trop d'emplois. Le service fonctionnait bien à 19 autrefois et aujourd'hui, il y a 24 ou 25 personnes. Il indique à ses collègues que si aujourd'hui, ils votent ce budget, le SAT est mort, qu'ils le veuillent ou non. Il rappelle que chacun doit prendre ses responsabilités et les assumer face aux abonnés si ça tourne court.

Pendant que les élus s'interrogent pour savoir s'ils votent pour ou contre le budget, M. BEZERRA rajoute qu'il apportera la liste de tous les salaires des employés pour 2023 et précise qu'il y a quelques surprises.

Le Président prend la parole pour répondre.

Il indique qu'au niveau de la masse salariale, elle a augmenté naturellement un peu et qu'en valeur absolue, du jour où il a pris la Présidence, il y a un salarié de plus.

M. BEZERRA demande s'il y a 24 agents aujourd'hui?

Le Président lui répond qu'il y a un salarié de plus

M. BEZERRA s'en étonne et indique qu'ils étaient 19 de son temps et qu'aujourd'hui, on passe à 24.

Le Président assure qu'il y a un seul agent de plus depuis qu'il est Président car il l'a vérifié il y a quelques jours, essayant de savoir où ça pêche.

M. BEZERRA indique que c'est encore plus inquiétant soulignant que Mme la Directrice raconte des blagues car elle précise qu'il y a 24 agents sur le rapport.

Le Président ne nie pas qu'il puisse y avoir 24 salariés, il indique juste qu'il y en a un de plus qu'à son arrivée et propose de transmettre la liste afin que M. BEZERRA le vérifie de lui-même.

M. BEZERRA indique alors qu'ils étaient 20 avant.

Le Président déclare qu'il fera passer la liste à tout le monde de toutes les personnes présentes à son arrivée et présentes aujourd'hui.

(Certains élus commentent les débats et expriment que certains sont venus pour foutre le bordel, qu'ils viennent une fois par an pour cela).

Le Président poursuit sur le sujet des compteurs. Pour ce faire, il demande à Nicolas BOURDIOL, par rapport à l'objectif, à quel pourcentage en est le dossier.

Le DST indique que 98 % des compteurs installés sont captés sachant que 300 compteurs n'ont pas été installés.

Le Président précise qu'aujourd'hui, la situation n'est pas à 100 % mais que l'objectif du contrat est atteint et donc respecté.

Concernant le calcaire, le Président rappelle que le problème n'est pas nouveau et que certains secteurs, notamment celui de MONTRÉAL, sont calcaires entraînant des problèmes au niveau des compteurs. Il regrette de ne pas avoir de solution miracle à ce sujet. Il y a effectivement des interventions pour changer les compteurs lorsque le problème se présente.

M. BEZERRA précise qu'autrefois, on nettoyait les compteurs alors que les nouveaux ne peuvent pas être nettoyés, ce qui amène à les jeter.

Le Président confirme l'information.

M. BEZERRA demande quel est le tarif des compteurs.

Le DST répond qu'un compteur en 15 coûte 35 €.

Le Président reconnaît qu'effectivement la Télé relève a eu un coût mais il rappelle aussi qu'à son arrivée, seulement 30 % des compteurs étaient réglementaires puisqu'ils avaient tous entre 15 et 30 ans et qu'ils doivent être changés avant 15 ans. Il explique donc que s'ils avaient été changés à ce moment-là, il n'aurait pas eu à le faire.

Au sujet de FOURCÈS, il regrette que M. BEZERRA n'ait pas eu le temps de le faire pendant son mandat, ce qui lui aurait évité de s'en occuper.

M. BEZERRA indique que c'était budgété.

Mme PENA prend la parole pour exprimer son contentement en ce qui concerne la Télé relève. En effet, le SAT l'a avertie au sujet d'une fuite, ce qui lui a permis de ne pas avoir de mauvaise surprise au moment de la facturation.

Le Président reprend, indiquant que tous les jours, le Service prévient des gens, leur permettant ainsi d'économiser de l'argent, que l'on perd certes, mais le but se situait aussi dans l'économie d'eau. Il indique que l'on rencontre beaucoup de satisfaction des abonnés et précise que le système évite 2 périodes de 5 semaines pendant lesquelles les agents ne font plus de relève reconnaissant que, malgré tout, 3 à 400 compteurs restent à relever, le 100 % n'existant pas. Il explique qu'il y a des zones d'ombre, des zones où les compteurs sont dans l'eau, sans compter les abonnés qui refusent le changement.

Concernant le budget, la première année de la hausse de l'électricité, il n'a pas souhaité augmenter le prix de l'eau pour ne pas pénaliser les abonnés. Il a repoussé cette échéance et reconnaît qu'effectivement, cette décision n'a pas amélioré la trésorerie du Syndicat.

Cependant, il précise qu'avec 300 000 ϵ ou 400 000 ϵ de coût d'électricité supplémentaire, qu'avec 120 000 ϵ vendus en moins, la situation s'est dégradée mais qu'il ne se sent pas forcément coupable.

Il estime qu'il n'y a pas eu de charges supplémentaires créées. En revanche, le SAT a subi de nombreuses charges supplémentaires.

Il pense que si M. BEZERRA avait été à sa place, il aurait certainement réagi pareil et lui propose de lui donner des conseils sur ce qu'il aurait dû faire ou ne pas faire.

M. BEZERRA estime que travailler avec des lignes de trésorerie n'est pas une bonne solution.

Le Président lui demande s'il souhaite que le prix de l'eau augmente encore.

M. BEZERRA continue en indiquant que c'est travailler avec de l'argent qui n'appartient pas au SAT et qu'il faudra rendre un jour, ce qui sera douloureux.

Le Président demande à M. BEZERRA ce qu'il lui conseille.

M. BEZERRA répond qu'il ne faut pas faire ça.

Le Président lui demande ce qu'il faut faire et lui repose la question concernant la hausse du prix de l'eau.

M. BEZERRA revient sur le coût de la masse salariale qui représente 100 000 euros de plus cette année.

Le Président répète que la masse salariale ne représente qu'un agent de plus qu'avant et, qu'au regard de cela, le SAT a économisé 25 000 € de prestations sur l'entretien des stations, en supprimant cette prestation extérieure puisque ce sont maintenant les agents qui s'en chargent.

Il calcule que si l'on enlève 25 000 € à l'agent supplémentaire, on obtient un demi-agent de plus.

M. BEZERRA répond qu'il se fie aux chiffres.

Le Président lui indique qu'il va faire voter une augmentation de 1 euro du prix de l'eau et que les chiffres seront bons mais qu'il agit en bon père de famille.

M. BEZERRA réplique que ça devient grave.

Le Président lui répond qu'il est un sage et qu'il entend donc ses conseils.

M. BEZERRA lui demande comment il agira lorsque le SAT se trouvera en cessation de paiement.

Le Président lui demande pourquoi il parle de cessation de paiement.

M. BEZERRA pense que la situation s'aggrave toujours plus.

Le Président lui explique que l'eau paie l'eau et que les gens ne payent pas, les charges augmentent.

M. BEZERRA indique que l'augmentation de l'eau concernait le projet de FOURCÈS.

M. QUINTILLA répond à M. BEZERRA qu'il caricature les choses. Il lui précise que la dernière augmentation d'eau n'était pas réalisée uniquement pour FOURCÈS tout en lui signifiant son regret de ne pas l'avoir vu depuis un an et de ne le voir qu'une fois par an aux réunions. Il estime que la baisse de plus 100 000 m³ d'eau par rapport aux dernières années est lourde de conséquences.

M. BEZERRA lui signifie d'assumer son choix et indique que, dans quelques temps, il leur enverra les abonnés lorsqu'ils seront mécontents et qu'ils n'auront pas d'eau.

M. QUINTILLA souligne la mauvaise foi des gens qui n'honorent pas leur facture regrettant le fait que ce soit aux autres abonnés d'en supporter les conséquences et indiquant que le SAT ne peut que subir cette situation. Il estime que le contexte dû à la baisse de consommation et aux impayés ne représente en rien une faute de gestion.

M. BEZERRA déclare alors au Président qu'il a un fan club.

Pendant que certains membres de l'Assemblée expriment leur mécontentement face à cette remarque, le Président rappelle à M. BEZERRA qu'il a connu le sien à son époque.

Puis le Président lui indique qu'il a pu faire 3 mandats sous sa Présidence, qu'il a toujours voté ses budgets, qu'il lui a toujours fait confiance.

M. BEZERRA l'interrompt pour lui dire qu'il ne venait jamais.

L'Assemblée s'insurge en faisant remarquer à ce dernier qu'il ne vient qu'une fois par an pour le Budget.

M. FERNANDEZ rétorque qu'ils ne viennent pas là pour « mettre le bordel » mais pour s'exprimer se demandant si les gens comprennent.

De nombreux membres du Comité attirent l'attention de ce dernier sur le fait qu'il ne vient jamais non plus.

M. FERNANDEZ objecte que pour leur part, M. BEZERRA et lui-même parlent normalement puisqu'ils parlent de budget estimant qu'ils ont le droit de s'exprimer étant encore en République.

M. QUINTILLA admet mais refuse que les choses soient caricaturées.

M. FERNANDEZ lui propose alors de mettre ses commentaires où il pense.

L'Assemblée applaudit la finesse de cette remarque.

M. RENARD déclare qu'il va se faire sortir par la peau du cul et ce sera tout.

M. FERNANDEZ demande alors pour qui se prend cette bande d'andouilles estimant qu'ils sont en droit d'expliquer le budget.

Les membres s'insurgent à nouveau.

Devant la tournure que prend la situation, le Président reprend la parole et demande d'arrêter. Il estime que tout le monde a le droit de s'exprimer ? mais en restant correct.

Certains membres sont consternés face à la tournure que prend cette rencontre.

Le Président poursuit en indiquant qu'aujourd'hui, la situation de chacun est compliquée, que chacun rencontre des problèmes sur sa commune et que ce n'est pas en se renvoyant la balle qu'ils les règleront. Il rajoute qu'il est prêt à prendre les conseils et les bonnes idées qui seraient avancés.

Le budget est mis au vote.

Il demande s'il y a d'autres commentaires. Il passe au vote demandant s'il y a des abstentions et des votes « contre ».

La DGS énumère le nom des personnes qui votent « contre » : M. FASOLO, M. ALBINET, M. BELLOT, M. AXMANN, M. BEZERRA, M. LANSMANT, Mme MONDIN, Mme DHAINAUT, M. FERNANDEZ et deux procurations pour Mme ESPERON et Mme DESPAX.

Elle s'assure que ce soit correct.

M. AXMANN lui indique qu'il y a une autre procuration pour Mme TOURNIER.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide à la majorité, Mr ALBINET David, Mr AXMANN Roland ayant a procuration de Mme TOURNIER Elisabeth, Mr BELLOT Daniel, Mr BEZERRA Gérard ayant la procuration de Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie ayant la procuration de Mme ESPERON Patricia, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN SEAILLES Christiane ayant voté contre, de voter le budget du service de l'Eau, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du S.A.T. Assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'inspecteur divisionnaire des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

• Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du **S.A.T. Assainissement collectif** dressé par Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOIT	TATION	INVESTISSEMENT		ENSE	MBLE
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés Opération de l'exercice	1 169 741.20	552 945.99 934 752.32	403 872.40	39 541.57 268 602.40	1 573 613.60	592 487.56 1 203 354.72
TOTAUX	1 169 741.20	1 487 698.31	403 872.40	308 143.97	1 573 613.60	1 795 842.28
Résultats de clôture Restes à réaliser		317 957.11	-95 728.43			222 228.68
TOTAUX CUMULES	1 169 741.20	1 487 698.31	403 872.40	308 143.97	1 573 613.60	1 795 842.28
RESULTATS DEFINITIFS		317 957.11	-95 728.43			222 228.68

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3) Vote et arrête, à l'unanimité des membres élus présents, le président ayant procuration de Mr Grégoire KUTCHUKIAN s'étant retiré pendant le vote, les résultats définitifs tels que résumés cidessus ;

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 20232 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du S.A.T. ASSAINISSEMENT COLLECTIF dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 "résultat de A l'exercice" figurant au compte de gestion	-234 988.88
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du B compte de gestion)	552 945.99
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	317 957.11
Section d'investissement	С
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-95 728.43
(avec les resultats affericars)	D
Soldes des restes à réaliser	
	E
Besoin de financement à la section d'investissement $E = C + D$	-95 728.43

DÉCIDE, à l'unanimité

> D'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

0 1 /	
1°) couverture du besoin de financement de la section	F
d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	95 728.43
2°) le surplus (A + B $-$ F) est affecté en recettes de	
fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002	222 228.68
"excédent de fonctionnement reporté"	

VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-088 du 11 mars 2024 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'adoption du compte administratif du budget de l'Assainissement collectif 2023,

Vu l'affectation du résultat 2023,

Considération que la commission des finances s'est réunie le 13 mars 2024,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement collectif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de 1 283 165 euros,
- ✓ En section d'investissement à la somme de 815 321 euros.

La DGS reprend avec le budget de l'assainissement 2024. Le budget de l'assainissement s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 283 165 ϵ et en section d'investissement à la somme de 2 098 486 ϵ .

Elle passe au détail. Pour les charges à caractère général, elles se comportent à peu près de la même façon que celles du budget de l'eau.

Sur les charges de personnel et frais assimilés, donc le chapitre 12, le taux du GVT est de de 3 %. Le chapitre s'élève à 447 710 €. Personnel intérimaire : 7 734 €, cotisations versées au F.N.A.L. : 178 €, cotisations Centre national de la Fonction Publique et Centre de Gestion : 2 187 €, les salaires et appointements : 215 799 €, les congés payés : 2 807 €, les primes et gratifications : 104 994 €, autres indemnités avantages : 17 339 €, cotisations à l'URSSAF : 43 215 €, cotisations mutuelles : 1 239 €, cotisations caisse de retraite : 34 070 €, cotisations aux ASSEDIC : 3 917 €, cotisations aux autres organismes sociaux : 6 647 €, médecine du travail : 384 € et autres charges sociales : 7 200 €.

Au chapitre 014, reversement à l'Agence de l'eau : 64 701 €.

Au chapitre 65, il n'y a pas de créances à éteindre, ni des charges diverses de gestion courante, Au 658 figurent les ANV pour 27 340 €.

Charges financières, intérêts des emprunts : 69 755 € et les ICNE pour moins 2 767 €.

Charges exceptionnelles pour 500 €, dotation aux amortissements pour 26 700 €.

Les dépenses imprévues pour 5 433 €, le virement à la section d'investissement pour 17 762 € et les amortissements pour 286 488 €, ce qui fait un total de 1 283 165 €.

En ce qui concerne les recettes, au chapitre 70, la vente d'eau et d'assainissement : 941 171 \in , prestations de service assainissement travaux : 16 000 \in , redevance d'assainissement collectif : 540 240 \in , redevance modernisation réseaux de collecte : 60 000 \in , termes fixes assainissement : 294 934 \in et autres produits d'activités annexes : 30 000 \in , il s'agit de la PFAC qui est déjà budgétée.

Au 75, autres produits divers de gestion courante : 8 000 €, c'est la TICFE, répartie entre les deux budgets

Au 013, il y a 6 000 ϵ pour la variation de stocks et d'autres remboursements, notamment pour la maladie pour 5 000 ϵ .

Enfin au 042, opérations d'ordre entre sections, il y a les immobilisations corporelles pour 28 000 ϵ , les amortissements des subventions d'équipement pour 72 765 ϵ .

Après avoir demandé s'il y a des questions sur la section de fonctionnement, la DGS propose de passer à la section d'investissement qui s'équilibre à $815\ 321\ \epsilon$. On reprend le déficit antérieur de 95 728,43 ϵ . Le capital des emprunts s'élève à 248 827,57 ϵ . Les études d'immobilisations incorporelles, au chapitre 20, s'élèvent à 203 000 ϵ .

Elle donne la parole à Nicolas BOURDIOL pour la suite.

Le D.S.T. explique que, concernant les frais d'études, il y a 2 études engagées, donc le schéma directeur d'assainissement multi communes, sur plusieurs communes qui ont été fléchées et également l'étude de faisabilité sur l'assainissement collectif de CAZENEUVE qui est en cours.

Ensuite, concernant les bâtiments d'exploitation, une réfection d'étanchéité sur la station d'épuration d'ÉAUZE, qui a connu une dégradation suite au gaz, est en cours, comme la réhabilitation de la station d'épuration de FOURCÈS et l'accès aux stations d'épuration de Balarin et Arquizan qui ont subi des dégâts suite aux orages de l'année dernière.

En termes de matériels spécifiques d'exploitation, on a 2 automates qui commencent à être obsolètes et l'objectif est de les sécuriser sur la station d'épuration de Broustet et sur celle de GONDRIN avec la modernisation de la supervision, une sonde sur la station d'épuration de GONDRIN et également un changement de pompe sur le poste de relevage du chemin de Ronde de GONDRIN.

En terme de travaux sur réseau, il y aura une réfection d'une partie du réseau des HLM de La Belle Marie à ÉAUZE, le rachat d'un véhicule en leasing, la télégestion des sites d'assainissement avec le renouvellement de certains SOFREL, appareils de télégestion obsolètes, et ensuite, en travaux en régie, il y a une partie de la réhabilitation de la station de FOURCÈS, une armoire électrique réhabilitée sur le PR des compagnons à ÉAUZE et il y a 2 réfections de réseau sur la rue des Ardouens à GONDRIN et sur un réseau EU à LAGRAULET.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de voter le budget du service de l'Assainissement collectif, comme présenté ci-dessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET S.P.A.N.C. 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du **S.A.T. S.P.A.N.C.** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'inspecteur divisionnaire des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

• Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET S.P.A.N.C.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Mme ARSLANIAN Geneviève, 1ère vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du S.A.T. S.P.A.N.C. dressé par Monsieur Nicolas MELIET, Président du Syndicat Armagnac Ténarèze, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE			
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)		
Résultats reportés Opération de l'exercice	47 471.06	3 340.75 46 264.32		1 238,92	47 471.06	4 579.67 46 264.32		
TOTAUX	47 471.06	49 605.07		1 238.92	47 471.06	50 843.99		
Résultats de clôture Restes à réaliser		2 134.01		1 238.92		3 372.93		
TOTAUX CUMULES	47 471.06	49 605.07		1 238.92	47 471.06	50 483.99		
RESULTATS DEFINITIFS		2 134.01		1 238.92		3 372.93		

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Vote et arrête, à l'unanimité des membres élus présents, le Président ayant procuration de Mr Grégoire KUTCHUKIAN s'étant retiré pendant le vote, les résultats définitifs tels que résumés cidessus ;

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET S.P.A.N.C.

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du S.A.T. SPANC dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation				
Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 "résultat de A			-1 206.74	
l'exercice" figurant au compte de gestion			1 200.74	
Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du B compte de gestion)		В	3 340.75	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 A+B		2 134.01		
Section d'investissement				
Solde d'exécution			1 238.92	
(avec les résultats antérieurs)				

Soldes des restes à réaliser	
	F

Besoin de financement à la section d'investissement E = C + D 1 238.92
--

DÉCIDE, à l'unanimité

D'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section	F
d'investissement en votant au compte 1068 "excédents	1
de fonctionnement capitalisés" la somme de	/
2°) le surplus (A + B - F) est affecté en dépenses de	
fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002	2 134.01
"excédent de fonctionnement reporté"	

VOTE DU BUDGET S.P.A.N.C. 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-088 du 11 mars 2024 portant sur le vote et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'adoption du compte administratif du budget du SPANC 2023,

Vu l'affectation du résultat 2023,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 13 mars 2024,

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du service du SPANC 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ En section de fonctionnement à la somme de 51 745 euros,
- ✓ En section d'investissement à la somme de 1 238.92 euros.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de voter le budget du service de l'Eau, comme présenté cidessus :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes d'avoir fait l'effort de venir.

Questions diverses:

La Directrice générale de services revient sur un sujet évoqué lors d'un précédent Conseil syndical : la nécessité d'élire un C.S.E. Entre temps, la consultation d'un avocat a permis de savoir que ce ne serait pas nécessaire, voire pas possible dans la mesure où le Syndicat comprend des agents fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit privé, que les agents fonctionnaires territoriaux dépendent du CST qui est rattaché au centre de gestion du Gers et qu'il n'est pas possible d'avoir dans une seule et même structure 2 instances de cet ordre-là. Comme le CST précède le CSE, il n'y aura pas d'élections au CSE pour représenter les personnels de droit privé. Il sera donc procédé différemment pour les représentations du Personnel.

La séance est levée à 21h45 Le 19/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Mr BEGUE Christophe

Nicolas MELIET